



Lammersart, le 3 octobre 2013

**Association de particuliers producteurs
d'électricité solaire, Nord-Pas-de-Calais**
232 Rue de la Carnoy, 59130 Lammersart

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Élysée
55-57 rue du faubourg St. Honoré
75008 PARIS

Objet: survie des PME de la filière PV

Monsieur le Président,

L'association Solaire en Nord s'est déjà adressée à vous lorsque vous étiez candidat à l'élection présidentielle. Elle s'est aussi adressée à plusieurs reprises aux députés et sénateurs du Nord et du Pas-de-Calais ainsi qu'à Madame la Ministre de l'environnement suite aux mesures prises pour le photovoltaïque en janvier 2013.

L'association a participé aux débats régionaux sur la transition énergétique, ses propositions ont été retenues dans le dossier de synthèse. Elle considère qu'il y a urgence à engager les changements relatifs à la fois aux sources d'énergies primaires et au comportement des citoyens qui ont un rôle très important à jouer dans le domaine de l'efficacité et de la sobriété énergétiques.

Outre cette impérieuse nécessité liée aux dégradations climatiques et environnementales observées ces dernières années, cette transition énergétique sera bénéfique aux niveaux économique et social. Si on se réfère à certains scénarios existants, au terme de cette transition, notre pays pourrait atteindre l'indépendance énergétique.

L'association regrette l'absence de mobilisation et d'enthousiasme sur ce sujet qui pourrait pourtant fédérer pendant deux à trois générations.

Elle regrette aussi le report fin 2014 de l'examen de la loi sur la transition énergétique et se demande, les conditions restant inchangées, s'il restera encore des installateurs de systèmes photovoltaïques dans notre région à cette date.

D'autre part, l'État et la Région ont signé des documents prospectifs pour 2020 et 2050.

Le SRCAE (schéma régional climat air énergie) prévoit un niveau d'équipement en systèmes photovoltaïques de 560 MWc en 2020. Actuellement, celui-ci est de 75 MWc. Le fossé à combler est énorme pour atteindre ces objectifs alors que le rythme annuel de réalisation de telles installations baisse considérablement.

La signature du Préfet de Région n'engage-t-elle pas l'État ?

La filière du photovoltaïque au silicium étant mature, le nombre d'installations réalisées chez les particuliers n'étant pas négligeable, l'association considère que certaines mesures ne faisant pas l'objet d'une loi doivent être prises rapidement pour conserver les PME existantes, les mesures prises en janvier dernier s'avérant insuffisantes. Dans le cas contraire, l'économie française ne serait pas prête à faire face au séisme que va créer, dans le secteur de l'énergie, la parité réseau qui sera atteinte dans un proche avenir.

Monsieur le Président, nous vous prions de trouver en annexe les propositions de l'association pour la poursuite de l'équipement de notre pays en systèmes photovoltaïques en attendant la loi sur la transition énergétique qui, nous l'espérons, ne sera pas à nouveau repoussée dans le temps.

En souhaitant que ce courrier soit examiné avec attention compte tenu de la gravité de la situation, l'association vous prie d'agréer ses respectueuses salutations républicaines.

Pour l'association Solaire en Nord,
le Président, Thierry Janssoone



Propositions de l'association

S'engager résolument dans la transition énergétique en organisant dans la durée des actions d'information à destination des citoyens pour qu'ils en deviennent des acteurs.

1. Favoriser l'autoconsommation avec vente du surplus.

Ce type de contrat implique et responsabilise le particulier par le fait qu'il consomme une part de l'énergie produite. Le surplus, bien valorisé, peut l'inciter à la recherche d'économies d'énergie supplémentaires. L'impact est donc double : diminution de la consommation et augmentation de la part mutualisée sur le réseau.

2. Équiper le patrimoine en développant les coopératives citoyennes.

Ces coopératives intervenant dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, nous demandons d'accorder à leurs sociétaires les mêmes incitations fiscales que celles existant pour l'investissement dans les PME-PMI.

Les collectivités territoriales pourraient être un élément moteur pour leur développement en proposant les toitures ou autres surfaces des éléments de leurs patrimoines immobiliers respectifs comme supports des installations solaires à venir.

3. Détails des propositions spécifiques au photovoltaïque :

- Favoriser la vente du surplus et l'autoconsommation
 - Tarif d'achat bonifié
 - Simplification des procédures de raccordement
 - Baisse des coûts d'accès au réseau (1) pour la vente du surplus et remise en place d'un taux de réfaction (prise en charge d'une partie des frais par le gestionnaire du réseau pour amélioration du réseau)
- Placer les installations en surimposition au même plan réglementaire que les autres.
La surimposition permet une bonne ventilation des capteurs et donc un rendement bien supérieur aux installations intégrées principalement en été.
- Mettre en place un tarif bonifié lié à l'ensoleillement du territoire.
- Instaurer une baisse de la TVA sur un équipement photovoltaïque pour les constructions neuves.
- Définir une grille tarifaire identique sur tout le territoire à un coût raisonnable pour les différents types de branchement.
- Revoir le financement du tarif d'achat en le sortant en partie de la CSPE (2)
- Inciter les collectivités locales à faire équiper les bâtiments publics
- Créer un fonds abondé par l'état qui s'est engagé dans le SRCAE ou impliquer la Banque Publique d'Investissement dans les projets citoyens afin de faire baisser les taux d'emprunts.
- Modifier la législation pour permettre l'adaptation du réseau aux formes décentralisées de production (futur plan Rifkin en région Nord - Pas de Calais).
- Faciliter l'émergence de l'état de producteur-consommateur pour le particulier (voir proposition de statut ci-jointe).
- Agir en faveur de l'investissement citoyen dans les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et autres sociétés.
 - SCIC : Augmenter la proportion ouverte à la participation des collectivités jusqu'à 50 %.
 - Instaurer une incitation, voire une obligation, d'ouverture du capital aux collectivités et particuliers, de tous les projets d'énergies renouvelables de leur territoire.

Remarques :

- (1) Coût d'accès au réseau : raccordement de 788 à 1683 € et TURPE tous les ans de 62€ TTC alors qu'il est déjà facturé en tant que consommateur.
- (2) Imposer à la société EDF et à ses filiales de publier le volume d'installations photovoltaïques réalisées pour leur compte et le bénéfice qu'elles en tirent d'EDF-Agence Obligation d'Achat via la CSPE
- Imposer à EDF et GDF de contrôler les agissements commerciaux de certaines entreprises photovoltaïques se présentant comme leurs partenaires.



Présentation association Solaire en Nord

Association loi 1901 regroupant les particuliers producteurs d'électricité photovoltaïque de la région Nord – Pas de Calais

Date de création : octobre 2005.

Les buts de l'association sont d'informer, d'aider et d'agir pour le développement du solaire photovoltaïque dans le Nord - Pas de Calais.

Site Internet : <http://www.solaire-en-nord.fr/>

Blog : <http://www.solaire-en-nord.fr/blog/>

Mise au point d'une Charte de qualité avec les installateurs de la Région.

Participation aux travaux des Plans Climat régionaux et territoriaux, à la dynamique Cap Climat en Nord - Pas de Calais.

Participation aux débats régionaux sur la transition énergétique.

Création avec le soutien de la Ville de Lille, de Lille Métropole et du Conseil Régional de l'association SOLIS

L'association SOLIS avec la Ville de Lille a créé la première coopérative citoyenne en Région pour l'équipement photovoltaïque de bâtiments collectifs.

Après une première installation sur l'école Painlevé de Lille, elle s'est fixé pour objectif la réalisation d'une dizaine de centrales solaires photovoltaïques coopératives sur les trois années à venir en Région Nord - Pas de Calais.



Producteur – consommateur **Contribution à la définition de son statut**

Le producteur-consommateur est un particulier qui fait installer une centrale photovoltaïque reliée au réseau, de puissance crête inférieure ou égale à la puissance électrique souscrite auprès d'un fournisseur pour sa consommation. Elle est inférieure ou égale à 9 kWc.

Le raccordement au réseau, compte tenu du fait que la puissance crête est inférieure ou égale à la puissance souscrite ne nécessite aucune autre modification que les suivantes :

- Cas de l'autoconsommation : branchement direct sans compteur, l'énergie excédentaire est injectée dans le réseau sans comptage.
- Cas de la vente du surplus : pose d'un compteur en série avec le compteur de consommation.
- Cas de la vente de la totalité : pose de deux compteurs (production, non consommation) et d'un disjoncteur sur une ligne provenant de l'onduleur de l'installation PV reliée au point de livraison en amont du compteur de consommation.

Dans les trois cas il n'y a qu'un seul point de livraison pour le raccordement au réseau.

L'accès au réseau est payé pour la fourniture d'énergie (consommation de l'habitation) par le fournisseur et refacturé au client. La mise en place d'un système de production PV n'entraîne donc pas de frais supplémentaires

Le relevé des compteurs, effectué simultanément pour la production et la consommation, est géré par le distributeur. Le producteur-consommateur reçoit de son fournisseur d'électricité un état de ces relevés sur un même document. Le paiement est effectué en conséquence. La facture tient compte à la fois de la production et de la consommation.

Le tarif d'achat, actualisé chaque année, doit tenir compte de l'évolution du prix du kWh vendu par le distributeur. Une clause de sauvegarde garantit que le prix d'achat du kWh produit ne peut être inférieur au prix de vente du kWh fourni.

La production est considérée comme une valorisation des apports énergétiques gratuits. En conséquence, le producteur-consommateur est dispensé de déclarer le montant de sa production dans ses revenus.

La TVA réduite est applicable à tous, y compris pour les constructions neuves et celles qui ont moins de deux ans.